



**CONVENTION DE PARTENARIAT 2022 - 2024
ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
ET LE SYNDICAT MIXTE CONSERVATOIRE DES LANDES**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Syndicat mixte Conservatoire des Landes dont le siège social est situé Maison des Communes, 175 Place de la caserne Bosquet BP 30069, 40002 Mont-de-Marsan Cedex, représenté par Madame Rachel DURQUETY en sa qualité de présidente, dûment habilitée par une délibération en date du

Ci-après désigné « le CDL »

ET

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dont le siège social est situé allée des Camélias, 40230- Saint-Vincent de Tyrosse, représentée par Monsieur Pierre FROUSTEY, en sa qualité de président, dûment habilité par une délibération en date du

Ci-après désignée « MACS »

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2021/ n° 697 en date du 17 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU les statuts du syndicat mixte Conservatoire des Landes, tels que modifiés par arrêté préfectoral n° PR/DAECL/2016/n°532 en date du 28 juin 2016, en particulier leur article 17 Pacte financier ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2013 approuvant les conventions d'occupation temporaire du domaine public signées avec les partenaires culturels hébergés à Pôle Sud, notamment avec le Conservatoire des Landes, reconduite par décision du Président de MACS en date du 9 septembre 2015 ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 6 décembre 2018 portant approbation de la convention de partenariat triennale avec le CDL 2019-2021 ;

VU le rapport de l'Assemblée Générale et Comité Syndical du CDL en date du 6 septembre 2021 portant installation des assemblées délibérantes et des délégués de collectivités adhérentes ;

VU les conventions de partenariat triennales signée le 30 septembre 2016 et le 19 décembre 2018 entre le CDL et MACS en application de l'article 17 des statuts du syndicat mixte du Conservatoire des Landes ;

CONSIDÉRANT l'adhésion de MACS au syndicat mixte du Conservatoire des Landes déclaré d'intérêt communautaire, notamment pour « l'installation, l'entretien, la location, voire la création de locaux spécifiques pour les activités de formation à la danse et à la musique » ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes MACS a créé Pôle Sud, centre de formations musicales et le centre d'arts chorégraphiques La Marensine, dans lesquels sont hébergées les activités pédagogiques du CDL, au titre de sa compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de communes MACS de s'inscrire dans un cadre partenarial et d'échanges réciproques avec le CDL, lequel peut déjà compter sur la mise à disposition des locaux du centre de formations musicales Pôle Sud, des locaux de La Marensine, ainsi que des locaux de La Pandelle ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de communes MACS de prévoir par convention, en plus des modalités de la contribution financière prévue par l'article 17 des statuts du syndicat mixte, la mise en place d'un projet culturel partagé incluant des objectifs communs et des obligations réciproques ;

CONSIDÉRANT que la convention triennale 2019-2021 arrive à son terme et que la Communauté de communes souhaite renouveler le partenariat sur 2022-2024 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les objectifs communs à MACS et au CDL et de définir les modalités de la participation de MACS au financement des activités pédagogiques du CDL, et de son action culturelle sur le territoire.

Outre les objectifs d'enseignement et d'acquisition progressive de compétences des élèves propres à l'activité d'un conservatoire et conformes au schéma d'orientation pédagogique défini par le Ministère de la Culture, le CDL et MACS s'accordent sur leur volonté commune de :

- toucher un plus vaste public par la diversification des actions menées autour de l'éducation artistique et culturelle ;
- assurer un parcours de formation allant de la pratique à la rencontre d'un artiste jusqu'à la découverte de l'œuvre ;
- chercher par tous les moyens à impliquer les membres du CDL, élèves ou professeurs, dans la vie culturelle du territoire (ex : programmation dans les communes isolées du territoire, d'orchestre professeurs et/ ou d'élèves itinérant, etc...) ;
- œuvrer au développement des projets des équipements communautaires Pôle Sud et La Marensine.

Les deux parties conviennent que l'activité pédagogique de formation à l'attention des habitants du territoire de MACS est l'objectif principal du CDL et de son partenariat avec MACS.

Article 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

Conformément aux statuts du CDL, la présente convention est prévue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022. Elle prendra fin le 31 décembre 2024.

Article 3 - ENGAGEMENTS DU CDL

Le CDL s'engage à :

- organiser administrativement, juridiquement et artistiquement ses activités conformément aux objectifs définis dans l'article 1 ;
- assurer et organiser les cours de pratiques musicales et chorégraphiques sur les différents lieux de pratique de son antenne Sud, conformément aux textes de référence du Ministère de la Culture et à son projet pédagogique ;

- assurer et organiser, en partenariat avec l'Education nationale, la poursuite des classes à horaires aménagés musique (CHAM) sur le territoire de MACS ;
- entretenir, à ses frais, les instruments de musique qu'il possède en propre et procéder aux acquisitions de nouveaux instruments pour le prêt aux familles ;
- respecter, et faire respecter par son personnel, les règlements intérieurs issus des conventions d'occupation temporaire du domaine public dans les locaux mis à disposition ;
- définir avec la commune de Soustons les modalités de gestion organisationnelle, administrative et calendaire des activités de formation à la danse se déroulant à La Marensine, équipement communautaire dont MACS a confié la gestion par délégation à la commune de Soustons. A ce titre, le CDL participe au Comité de pilotage prévu par la convention afférente.

Plus particulièrement et en lien avec le projet culturel du territoire, le CDL s'engage à :

- informer MACS et son service culture des projets pédagogiques et de créations des élèves pour permettre leur valorisation auprès des partenaires associatifs et des communes ;
- favoriser les projets d'actions partagées en partenariat avec les actions culturelles de MACS, en développant des projets pédagogiques cohérents avec la programmation (concert DEM, première partie jeunes élèves, auditions mutualisées avec des manifestations, rencontres d'artistes), avec un minimum de deux collaborations annuelles ;
- inciter les familles et la population du territoire à découvrir les différentes programmations culturelles communautaires, en les sensibilisant par différentes actions (conférences, auditions, concerts) tout au long de l'année scolaire ;
- assurer systématiquement la diffusion de l'information des actions culturelles communautaires auprès des familles du conservatoire ;
- informer chaque année ses adhérents, au mois de novembre et par écrit, du soutien financier apporté par MACS ;
- communiquer chaque année, au mois de novembre à MACS, l'état des inscriptions par cycle et par commune, ainsi que le montant de la participation de MACS par élève et par cycle ;
- développer le projet de son antenne Sud dans une logique territoriale de rapprochement entre ses activités et celles proposées par MACS ou par d'autres opérateurs culturels du territoire.

Enfin et en lien avec le projet Pôle Sud, le CDL s'engage à :

- participer aux réunions de programmation de l'établissement et rechercher la mise en place de projets intégrant les autres partenaires du lieu (LMA, CMR, service culture de MACS) ;
- permettre la faisabilité de manifestations co-organisées au sein de Pôle Sud et validées lors des réunions de programmation par les partenaires hébergés en aménageant, de manière exceptionnelle, les cours des élèves ou l'occupation des salles (ex : semaine de la petite enfance, accueils de spectacles, temps forts...) ;
- organiser des conférences pédagogiques de sensibilisation à la musique sous toutes ses formes et ouvertes à tous ;
- participer à la gestion des accueils de Pôle Sud selon le planning annuel établi en concertation avec les services de MACS ;

- participer aux frais liés aux petits consommables courants de la salle de restauration commune réservée aux occupants de Pôle Sud et prendre à sa charge les frais d'impression et de reprographie.

Article 4 - ENGAGEMENTS DE MACS

MACS s'engage à :

- accueillir les activités du CDL au sein des bâtiments Pôle Sud (Saint-Vincent de Tyrosse), La Marensine (Soustons), La Pandelle (Soustons), Maison des associations (Labenne), salles de cours de l'école et du collège St-Exupéry (Capbreton). Ces mises à disposition de locaux se font à titre gratuit pour permettre le développement de la pratique musicale et chorégraphique sur le territoire.

Des conventions d'occupation temporaire du domaine public organisent ces mises à disposition comme suit :

- o convention CDL / MACS pour Pôle Sud ;
- o convention CDL / commune de Soustons pour La Marensine et La Pandelle ;
- o convention CDL / commune de Capbreton pour l'école et le collège St-Exupéry ;
- o convention CDL / commune de Labenne pour Maison des associations.

Ces conventions sont annexées à la présente.

Selon les cas, la Communauté de communes prend à sa charge les fluides et/ou les frais d'entretien liés à ces bâtiments ;

- mettre à disposition au sein de Pôle Sud, La Marensine et La Pandelle, des locaux de pratique musicale, de répétition, d'enregistrement ou des salles de réunion, en fonction des plannings annuels élaborés et validés avec le CDL, et conformément aux conventions d'occupation temporaire du domaine public précitées ;
- participer financièrement au fonctionnement du CDL par le versement d'une contribution annuelle, telle que définie par les statuts du CDL ;
- informer la population de l'ensemble des activités propres du CDL selon tous les moyens à sa disposition (plaquette culturelle, newsletter, site internet, réseaux sociaux, affichage et panneaux électroniques) ;
- informer les différents opérateurs culturels du territoire de l'activité du CDL et plus généralement, valoriser le programme d'actions du CDL auprès de ses partenaires ;
- prendre en compte les activités du CDL et instruire les projets correspondants, dans la construction de la programmation culturelle du territoire ;
- assurer le lien entre le CDL et la commune de Soustons pour la bonne exploitation de La Marensine et de La Pandelle, équipements dont la gestion est déléguée à la commune.

Enfin et en lien avec le projet Pôle Sud, MACS s'engage à :

- prendre en charge sur ce même budget de fonctionnement spécifique, l'accordage du piano de l'auditorium de Pôle Sud (deux fois par an maximum) et les éventuels frais de location et de déplacement pouvant naître de la mise en place des auditions décentralisées des élèves sur le territoire de MACS ;
- intégrer, dans sa politique d'investissements et de renouvellement de matériels lourds, les éventuels besoins du CDL sous réserve des priorités décidées pour le développement du projet culturel de MACS, dont Pôle Sud et La Marensine relèvent ;
- prendre en charge, une fois par an, les frais de transports liés à la « Tournée des Écoles » ;

- assurer l'accueil physique et téléphonique de Pôle Sud selon un temps de travail annualisé correspondant à l'activité du CDL (période de haute activité en temps scolaire) ; orienter les usagers vers les partenaires et traiter certaines informations permettant d'alléger les activités d'accueil du CDL ; assurer également des présences le samedi matin selon le planning établi annuellement par la Direction de Pôle Sud en concertation avec l'ensemble des partenaires occupants de Pôle Sud (ce planning sera transmis à chaque rentrée scolaire) ;
- apporter une aide administrative et organisationnelle spécifique aux agents du CDL lors des périodes d'inscription des usagers (juin, septembre et octobre).

Article 5 - CONTRIBUTION FINANCIÈRE

L'objectif pour le CDL étant de stabiliser les contributions des collectivités et établissements adhérents sur trois ans, un dispositif de péréquation a été mis en place afin de répartir une partie des contributions en fonction des caractéristiques fiscales de chaque territoire adhérent.

En application de l'article 17 des statuts du CDL, le montant de la contribution fixée par délibération du Comité syndical en date du 13 décembre 2021 pour la Communauté de communes de Marenne Adour Côte-Sud pour les années 2022, 2023 et 2024 s'établit comme suit :

- pour l'année civile 2022 : 825 000 €
- pour l'année civile 2023 : 825 000 €
- pour l'année civile 2024 : 825 000 €

Ces sommes seront versées sous forme de mandat trimestriel sous réserve de l'inscription des crédits correspondants par MACS au budget de l'année considérée. Un titre de paiement sera émis par le CDL en janvier, avril, juillet, octobre de chaque année.

Article 6 - ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ÉLÈVES

À la signature de la convention, le nombre d'élèves de référence pour la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud est de 650 élèves (695 cursus).

Une évolution jusqu'à 710 cursus pourrait être supportée par le CDL, sans modification éventuelle de la contribution financière de MACS.

Néanmoins, en cas de dépassement, les deux parties pourront s'accorder sur l'acceptation d'inscriptions supplémentaires, sans remise en cause des contributions définies à l'article 5 de la présente convention.

Enfin, en cas de baisse des effectifs, MACS et le CDL se rencontreront :

- dans un premier temps, pour analyser et mettre en œuvre les moyens nécessaires pour remédier à cette baisse ;
- dans un second temps, pour envisager les éventuelles conséquences de cette baisse en matière de participation de l'EPCI au financement des activités du CDL.

Article 7 - SUIVI ET CONTRÔLE

Les conditions de fonctionnement et du contrôle du CDL sont prévues par ses statuts et notamment par ses articles 6 et 7 qui établissent les modalités de représentation des collectivités et EPCI membres au sein de l'Assemblée générale et du Comité syndical.

Pour l'Assemblée générale, et conformément à l'article 6 des statuts, le nombre des délégués titulaires et suppléants par collectivité et EPCI est fixé au début de chaque période triennale, en fonction du pourcentage de la contribution financière après application des critères de péréquation. La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud y est représentée par 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

L'Assemblée générale se réunit, au moins, une fois par an pour se prononcer sur le rapport d'activité et les orientations du syndicat.

Pour le Comité syndical, et conformément à l'article 7 des statuts, le nombre des délégués titulaires et suppléants par collectivité et établissement est fixé en fonction du nombre d'élèves inscrits.

MACS fait partie du collège de communes ou communauté de communes ayant plus de 500 élèves et est actuellement le seul établissement atteignant ce nombre d'élèves. MACS est représentée au sein du Comité syndical par 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

Du fait de sa représentativité importante au sein des deux organes de gouvernance du CDL, MACS est en mesure de pouvoir exercer de façon efficace et régulière un suivi et un contrôle des activités du CDL.

Des réunions régulières seront également organisées entre les services administratifs de MACS et du CDL, et notamment en amont des réunions du Comité syndical et de l'Assemblée générale, afin de permettre aux représentants de MACS d'être pleinement informés.

Article 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention sera constatée par voie d'avenant.

Article 9 - RESPECT DES ENGAGEMENTS - RÉSILIATION

La résiliation de la convention pourra intervenir du fait de l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une des clauses énoncées ci-dessus.

La présente convention sera en outre résiliée de plein droit en cas de dissolution ou de cessation d'activités du CDL.

En cas de retrait de MACS du CDL, les conditions prévues à l'article 12 des statuts du CDL s'appliqueront.

Article 10 - CLAUSE JURIDICTIONNELLE ET COMPROMISSOIRE

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, qui n'aura pas pu être résolu par le biais d'une procédure amiable, sera soumis à la compétence exclusive du tribunal administratif de Pau.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettront en œuvre une procédure de règlement amiable de leur différend, consistant dans l'échange d'au moins deux correspondances. En cas d'échec dûment constaté, la partie la plus diligente procèdera à la saisine de la juridiction administrative compétente.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, en deux exemplaires originaux, le

Pour MACS, le président

Pour le CDL, la présidente

Pierre FROUSTEY

Rachel DURQUETY